

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR DIVERSES VOIES ET LIEUX DE LA VILLE
POUR LE CARNAVAL**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;
- Vu** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;
- Vu** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;
- Vu** l'Arrêté d'Occupation du Domaine Public n°2015/248 du 18 novembre 2015 ;
- Considérant** la nécessité de modifier les règles de circulation et de stationnement pour la tenue du Carnaval ;
- Considérant** que la manifestation doit avoir lieu du dimanche 25 février 2024 au mardi 12 mars 2024 ;
- Le Maire de la commune d'Arpajon.**

ARRETE

Article 1 : La Place des Allocations Familiales et son pourtour, la Grande Rue, du Pont SNCF jusqu'à la Place Michelet, sont réservées au stationnement des véhicules d'attraction foraine pendant la période du **25 février 2024, 00h00 au 11 mars 2024, 00h00**, et prolongé jusqu'au 12 mars 2024, 20h00 en raison du nettoyage.

Article 2 : Il ne sera pas autorisé le stationnement de manèges ou de caravanes sur le parking de la gare et sur les îlots centraux de la Porte d'Etampes.

Article 3 : Le stationnement sur la 2^{ème} partie du parc de stationnement régional est réservé, et obligatoire, aux caravanes des forains du **25 février 2024, 00h00 au 11 mars 2024, 00h00**, prolongé jusqu'au 12 mars 2024, 20h00 en raison du nettoyage.

Article 4 : Afin de sécuriser les déplacements des piétons, la voie de circulation, le long de la voie de bus entre le n°117 et le n°113, Grande Rue, dans le sens Etampes/Paris, est neutralisée **les 2 et 3 mars 2024 et 9 et 10 mars 2024**.

Article 5 : **Du 25 février 2024 au 10 mars 2024**, la vitesse est limitée à 20km/h dans les deux sens de circulation et sur tout le périmètre de la fête foraine.

Article 6 : L'usage de fusées, pétards et autres pièces d'artifices est interdit conformément aux dispositions de l'article 101-1 du règlement sanitaire départemental. En outre, la vente de ces engins est strictement prohibée sur tout le territoire de la Commune, pendant la fête foraine.

Article 7 : L'attribution en prime ou en lot d'un animal vivant sur la fête foraine et ses alentours est strictement interdite.

Article 8 : Des places de stationnement, matérialisées par des barrières, sont réservées, parking de l'Espace Concorde **du vendredi 1^{er} mars 2024, 14h00 au lundi 4 mars 2024, 17h00** en raison de l'installation du bûcher de Bineau.

Article 9 : Le parc de stationnement de l'Espace Concorde est interdit au stationnement, sauf accès au parking privé de la Résidence du Parc, **du samedi 2 mars 2024, 8h00 au lundi 4 mars 2024, 11h00**.

Article 10 : Des chars et diverses animations défilent **le dimanche 3 mars 2024 à partir de 14h30** selon le circuit suivant :

- **Départ Gare**
- Avenue Aristide Briand
- Porte d'Etampes
- Grande Rue
- Avenue de Verdun
- Grande Rue
- Porte d'Etampes
- Boulevard Abel Cornaton
- Rue Gambetta
- Place du Marché
- Rue Guinchart
- Grande Rue
- Rue Edouard Robert
- Boulevard Jean Jaurès
- Porte d'Etampes
- Grande Rue
- Rue Pasteur
- Boulevard Abel Cornaton + parking concorde piétons
- Porte d'Etampes
- Avenue Aristide Briand
- **Retour Gare**

Article 11 : Le stationnement est provisoirement interdit, Rue Edouard Robert, **le dimanche 3 mars 2024 de 14h00 à 18h00** afin de faciliter le passage des chars.

Article 12 : Les automobilistes devront circuler lentement et se conformer aux instructions des organisateurs de cette manifestation.

Article 13 : La signalisation appropriée sera mise en place par les soins des services techniques municipaux.

Article 14 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant

Article 15 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 16 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, TRANSDEV PARK SERVICES,
- Monsieur le Directeur, UTD Nord-Ouest,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le 14 FEV. 2024

Le Maire-Adjoint

Thierry FICHEU



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD